



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE RÉGULATION

Décision E14/13/ILR du 3 juin 2014

portant acceptation des exigences techniques minimales de conception pour les réseaux électriques à haute tension 220 kV et 65 kV de Creos Luxembourg S.A.

Secteur Electricité

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu l'article 8(1) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu le résultat de la consultation publique ouverte du 25 mars 2014 au 15 mai 2014;

Considérant le document «*Critères de planification à long terme des réseaux électriques à haute tension*» élaboré par le gestionnaire de réseau de transport CREOS Luxembourg S.A. et soumis pour acceptation par courrier du 10 février 2014;

Décide:

- 1) d'accepter les critères de sécurité technique et les prescriptions techniques fixant les exigences techniques minimales de conception pour les réseaux électriques à haute tension 220 kV et 65 kV soumis pour acceptation par Creos Luxembourg S.A. par courrier du 10 février 2014 et formulés dans le document intitulé «*Critères de planification à long terme des réseaux électriques à haute tension*» (version finale janvier 2014).
- 2) la publication du document «*Critères de planification à long terme des réseaux électriques à haute tension*» tel qu'il est arrêté par la présente décision sur le site Internet de Creos Luxembourg S.A.
- 3) de notifier la présente décision à Creos Luxembourg S.A. et de la publier sur le site Internet de l'Institut.

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Luxembourg, le 3 juin 2014

La Direction

(s.) Paul SCHUH
Directeur

(s.) Jacques PROST
Directeur adjoint

(s.) Camille HIERZIG
Directeur adjoint